INTRODUCTION À LA 35e ÉDITION

Après la promulgation de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, le 8 juillet dernier, la parution des premiers décrets et circulaires d'application lancent les premières étapes d'une réforme qui se veut globale. L'actualité devrait donc être riche tout au long de l'année. La présente édition de *Délégué Flash* intègre déjà une présentation des premiers dispositifs mis en place par anticipation dès le courant de l'année passée.

Parmi les pistes retenues pour améliorer la réussite des lycéens, la relance d'une politique de la vie lycéenne encourageant la participation et l'initiative retient bien entendu toute notre attention. Au fil de ses nombreuses éditions, *Délégué Flash* s'est en effet toujours attaché à poursuivre un objectif d'information des lycéens et, au-delà, de l'ensemble de la communauté éducative. Collecte des textes en vigueur, explications, synthèses, ressources : il s'agit bien de fournir des clés et des outils pour permettre aux élèves de s'approprier leur univers scolaire et d'y être actifs.

Par ailleurs, le ministère annonce également, à plus long terme certes (rentrée 2015), l'introduction d'un nouvel enseignement moral et civique qui sera dispensé du cours préparatoire à la terminale. Il ne s'agit pas de créer une matière supplémentaire, traitée par un spécialiste, mais plutôt d'introduire des modules au sein de disciplines déjà existantes (au lycée, l'ECJS semble toute désignée) ou de dispositifs interdisciplinaires, susceptibles d'être pris en charge par tout enseignant.

On voit donc se dessiner nettement, dans les préoccupations ministérielles, une volonté de renforcer la dimension civique et citoyenne au sein des établissements scolaires par le développement à la fois de savoirs mais aussi de pratiques.

C'est l'occasion de rappeler que, si nous avons fait le choix de lui conserver son titre pour des raisons de visibilité, *Délégué Flash* est conçu pour un public qui va bien au-delà des délégués et de ceux qui les forment puis les accompagnent dans leur mandat. En effet, même si la délégation constitue une forme évidente de l'apprentissage de la citoyenneté, même si l'engagement dans les établissements est bien souvent le fait d'élèves élus, nous considérons que l'information recueillie dans ces pages intéresse chaque élève, et plus particulièrement ceux qui portent des envies et des

projets. Il n'est pas anodin que les lycéens apprennent que notre société s'est dotée de cadres permettant l'initiative individuelle ou collective, lui donnant ainsi visibilité et audience. Il n'est pas inutile non plus que les élèves puissent faire l'expérience concrète des avantages, mais aussi des limites, du système de représentation ou de la vie associative comme régulateurs de la mobilisation sociale des individus. Que cette expérimentation se déroule en milieu scolaire, avec l'aide d'adultes bienveillants, correspond totalement à la mission éducative de l'école.

Aussi espérons-nous qu'avec le temps, *Délégué Flash* ne soit plus cantonné à la seule formation des délégués et aux bureaux des CPE qui la prennent en charge, mais qu'il atteigne plus largement les élèves et les enseignants. Les sections A (« Cadre et actualité de la vie scolaire »), D (« Vie quotidienne dans l'établissement ») et E (« Animation des établissements ») ont été pensées dans cette perspective.

Nouveautés de l'édition 2014

L'édition 2014 de *Délégué Flash* a été mise à jour en tenant compte des principaux textes parus depuis l'édition précédente, en y incluant les nouveautés de la rentrée. Quelques nouvelles entrées pratiques ont été ajoutées (schématisation de certaines informations, notamment). La sortie simultanée d'une édition spécifique pour le collège a par ailleurs permis d'alléger l'information en la ramenant à celle qui concerne le lycée. Mais après plusieurs années de changements, notamment dans sa présentation visuelle, l'ouvrage s'est stabilisé dans sa forme. On retrouvera donc les mêmes rubriques, la signalisation des outils pratiques par une bande de couleur sur la tranche, la possibilité d'entrer dans l'ouvrage par un index thématique.

Le ministère instaure cette année des « Semaines de l'engagement lycéen » dans chaque établissement qui doivent intervenir avant les élections des délégués, afin précisément de rappeler aux élèves en début d'année scolaire toutes les possibilités à leur portée pour s'exprimer et pour agir. Cette initiative vient légitimer l'action de tous ceux qui, dans les lycées, pensent depuis longtemps que l'exercice de la citoyenneté requiert un apprentissage à part entière et que les élèves, pour s'emparer des droits qui sont les leurs, ont besoin dans un premier temps d'une information et d'une aide avant d'en user avec davantage d'autonomie. Nous espérons que *Délégué Flash* sera un appui utile pour ceux qui, enseignants ou élus du CVL, prendront en charge l'organisation de ce nouveau temps fort de la vie lycéenne.

FICHE OUTILS

Ce qu'il faut retenir

En France, l'éducation est régie par une série de grands principes généraux. Ceux-ci sont réunis dans le Code de l'éducation, constitué par l'ensemble des textes officiels portant sur le système éducatif français.

L'éducation est donc un droit. Ce droit est mis en œuvre dans le respect de grands principes conformes aux valeurs de la République : l'obligation, la liberté, la gratuité, l'égalité, la neutralité, la laïcité.

S'informer sur les textes officiels et l'actualité ministérielle

Délégué Flash est conçu pour vous fournir le plus d'informations possibles sans avoir à parcourir les nombreuses sources disponibles. Cependant, il peut parfois être utile de disposer de l'intégralité d'un texte officiel ou de rechercher des éléments complémentaires en fonction de ses besoins. Pour vous aider, voici une sélection de sites.

Le Code de l'éducation est accessible depuis le site Légifrance : **http://www.legifrance.gouv.fr** – Choisir : « codes en vigueur » puis « code de l'éducation ».

> Attention ! Le Code de l'éducation se présente en deux parties qui reprennent chacune les mêmes thématiques : l'une regroupe les lois (partie législative) et l'autre les textes d'application correspondants (dite partie réglementaire) qui sont tout aussi importants. Il faut penser à consulter les deux parties lorsque l'on recherche de l'information sur un sujet précis.

Les principaux textes sont également disponibles sur le portail du RLR (recueil des lois et réglements) : **http://www.adressrlr.cndp.fr/**. La présentation est agréable et la recherche thématique aisée. Un mode d'emploi du site est accessible dès la page d'accueil.

Le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* (BOEN, souvent abrégé BO) paraît tous les jeudis ; il présente les nouveaux textes : **http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html**. C'est un outil de suivi de l'actualité dans le domaine des lois et des règlements, mais les numéros archivés, consultables en ligne ou par téléchargement, permettent également de retrouver des textes plus anciens.

> Attention ! Il arrive que les textes officiels évoqués dans *Délégué Flash* soient publiés au *Journal Officiel* (publication périodique qui regroupe les nouveaux textes concernant l'ensemble des ministères), consultable à http://www.journal-officiel.gouv.fr/ (consultation par date de parution).

B 02 – SENSIBILISATION AU RÔLE DES DÉLÉGUÉS ET À L'ENGAGEMENT LYCÉEN

Nouveauté 2014 : Semaines de l'engagement lycéen

☞ Texte de référence

- Circulaire n° 2013-117 du 29 juillet 2013 (BO n° 31 du 29 août 2013).

Malgré un engagement des acteurs de la vie lycéenne dans de nombreux établissements, la participation des élèves à la vie de leur établissement reste encore trop timide. Le ministère relève les points suivants :

- « une trop faible reconnaissance du rôle des instances par les adultes » ;
- « une information insuffisante des élèves sur les droits dont ils disposent pour participer à la vie de leur établissement » ;
- « un taux de participation encore trop faible pour l'élection des CVL (47% au niveau national) » ;
- « une stagnation du développement des maisons des lycéens (un lycée sur deux déclare posséder une MDL) ».

Des opérations de sensibilisation sont donc organisées à la rentrée pour entraîner une élévation du nombre de candidats au CVL, une hausse du taux de participation à l'élection et une promotion du rôle des CVL et des MDL.

« Pour y parvenir, les semaines de l'engagement lycéen mobiliseront les équipes pédagogiques et éducatives sur ces enjeux et s'appuieront en particulier sur deux temps forts.

1 – Une formation de deux heures obligatoire pour tous les élèves sera dispensée dans chaque classe de lycée sur le fonctionnement des instances de vie lycéenne. Ces deux heures de formation se dérouleront entre la cinquième et la septième semaine suivant la rentrée, c'est-à-dire entre le lundi 30 septembre et le vendredi 18 octobre 2013.

Les établissements disposeront ainsi d'une période de trois semaines pour faire en sorte que l'ensemble des classes aient pu recevoir cette formation. L'opération s'achèvera à la fin de la 7e semaine qui sera celle du renouvellement partiel des CVL.

Pour accompagner cette opération, des ressources pédagogiques, constituées notamment de séances-types d'initiation au fonctionnement des instances lycéennes, seront mises à disposition des formateurs à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr à la rentrée.

La séance de formation sera dispensée sous la responsabilité des personnels d'enseignement et d'éducation.

2 – Durant cette même période, les initiatives des élèves portant sur des questions citoyennes seront particulièrement encouragées dans leur lycée. Des débats, forums, rencontres associatives et divers événements pourront être organisés par les CVL et les MDL.

Un guide de mobilisation, à destination des élèves rappelant leurs moyens d'agir au sein du lycée, sera également publié sur le site : www.education.gouv.fr à la rentrée. »

L'intérêt de la campagne de sensibilisation, outre une clarification du rôle des différents délégués et des instances dans lesquels ils siègent, est de placer chaque élève devant un choix : réfléchir à une éventuelle candidature ou déléguer ce droit à un autre, à condition de bien le choisir… Cet acte ne doit pas être banalisé, irréfléchi, mais pensé, car il est le fondement même du système de représentation, et ce d'autant plus que les textes en vigueur ne permettent pas à une classe de se défaire d'une représentation dont elle serait insatisfaite : même en cas de vote de défiance, un délégué n'est pas contraint de démissionner. Encore faut-il le préciser et l'expliquer aux futurs électeurs ! La séance de sensibilisation peut permettre à la classe d'initier un dialogue, aux élèves de se connaître, à d'éventuels candidats de se dégager en vue de constituer des binômes (titulaire et suppléant). À l'issue des différents temps d'échange, on peut remettre aux élèves des documents qui les aident à prolonger leur réflexion individuellement : « Délégué mode d'emploi » (voir page 57) et la rubrique B 04.

Pour sensibiliser les élèves aux rôles de leurs élus et aux instances dans lesquelles ils siègent, on peut choisir de travailler avec eux sur leurs représentations. Les séances suivantes n'appellent pas plus d'une heure. Pour en garder une trace écrite, on peut se servir de leur résultat pour remplir un document de synthèse. Un exemple est proposé dans la fiche suivante « Délégué mode d'emploi », mais on peut également appliquer la même démarche à une instance, tel que le CVL par exemple.

FICHE OUTILS

Le photo-langage

L'équipe prenant en charge les séances de sensibilisation peut se constituer, par une recherche sur le web, une banque d'images évoquant la fonction d'élu ou la tenue d'un conseil, mais aussi des idées plus abstraites que l'on relie à ces deux thèmes (la circulation de l'information, l'entraide, l'animation, l'action collective, la satisfaction, etc.). On peut faire le choix d'introduire des images qui évoqueraient des représentations négatives. L'essentiel est que cette banque soit relativement fournie (10 à 15 images au moins) et qu'elle se présente sous la forme de tirages papier à des formats à peu près équivalents.

Les images sont disposées sur une table de façon à être toutes visibles et les élèves sont invités à choisir celle qui pour eux symbolise le mieux la fonction de délégué, par exemple. Ils sont ensuite interrogés un par un pour indiquer leur choix et l'expliquer. À partir des idées qu'ils expriment, on dresse une synthèse du « délégué idéal ».

Le mot-valise

À partir d'un mot ou d'une expression noté au tableau (par exemple « CVL » ou « délégué »), on demande aux élèves de donner à tour de rôle un autre mot que le premier leur évoque. Ils peuvent s'expliquer sur leur choix. L'ensemble des mots proposés est noté au tableau. On s'arrête quand les idées s'essoufflent. Puis on demande à chacun, toujours dans une prise de parole circulaire, d'indiquer le mot de la liste avec lequel il est le moins en accord. Là aussi, les élèves peuvent motiver leurs interventions. Un même mot peut être cité par plusieurs élèves. À l'issue du tour de table (ou d'un second si les mots récoltés étaient nombreux), on élimine les mots qui ont été le plus souvent désignés et on essaie, à partir de ceux qui demeurent, de dresser une représentation partagée du mot-source.

Délégué mode d'emploi

Des délégués pour quoi faire ?

Au sein de la classe :
- réunir les élèves, les consulter sur les difficultés rencontrées ;
- aider et conseiller les élèves, être un médiateur ;
- dialoguer avec les professeurs, le professeur principal notamment ;
- organiser l'entraide entre les élèves ;
- animer la vie de la classe, favoriser le dialogue entre élèves ;
- encourager les autres élèves à prendre des responsabilités.

Au sein du lycée :
- représenter la classe, être son porte-parole au conseil de classe ;
- être l'interlocuteur des CPE et de la direction ;
- participer à l'assemblée générale des délégués ou au CVL, participer éventuellement au CA ;
- informer la classe de la vie du lycée ;
- être l'interlocuteur des parents d'élèves délégués.

Le délégué n'est pas :
- le « chef de classe » ;
- le « percepteur » scolaire ;
- l'accompagnateur des malades à l'infirmerie.

Le délégué est :
- un élu, qui a des droits liés à sa responsabilité : réunion, affichage, information ;
- un responsable qui a des devoirs vis-à-vis de sa classe (défendre l'avis majoritaire, pas son opinion personnelle) et de la communauté scolaire.

Profil du délégué

Volontaire, motivé, c'est un informateur qui collecte et diffuse l'information, un interlocuteur pour ses camarades et l'ensemble des personnels du lycée (direction, éducation, intendance), un animateur de sa classe et dans le lycée, un intervenant, au conseil de classe, à l'assemblée générale des délégués, et éventuellement au conseil de la vie lycéenne ou au conseil académique de la vie lycéenne, un responsable qui rend compte à sa classe des réunions auxquelles il a participé, des propositions et des projets en cours.

Formation des délégués

Les délégués reçoivent une formation au cours de l'année scolaire, en dehors des heures d'enseignement, afin de les aider à accomplir leurs différents rôles. Cette formation aborde notamment la préparation des conseils de classe, la connaissance du lycée et de son fonctionnement. Le programme complet est défini avec l'ensemble des délégués.

B 12 – FORMATION DES DÉLÉGUÉS

La circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 consacre une place importante à la formation des délégués : « Les actions de formation à destination des représentants des lycéens doivent conforter l'écoute et le dialogue au sein des établissements. La parole des lycéens sera ainsi pleinement prise en compte, pour qu'ils deviennent force de propositions et mènent à bien leurs projets, en pleine connaissance des initiatives prises par leurs prédécesseurs, dans un souci de continuité et d'efficacité ».

Les objectifs de la formation des délégués

« Former, informer et dialoguer sont des objectifs essentiels pour permettre à la représentation lycéenne de jouer son rôle au sein des établissements et des instances de concertation académique et nationale (CAVL et conseil national de la vie lycéenne – CNVL). Ces objectifs sont ceux de toute la communauté, personnels et parents d'élèves, qui accompagne et soutient les élus lycéens autour d'axes de progrès leur permettant d'en devenir des acteurs à part entière :

- améliorer l'organisation des élections et la formation des délégués des élèves ;
- faciliter leur travail et le dialogue au sein de l'établissement.

Les délégués sont systématiquement élus, quelle que soit l'élection, dans les conditions classiques d'un scrutin libre, mais encadré, avec bureau de vote, isoloirs, professions de foi, information préalable, etc. La formation de tous les délégués à leurs missions et un accompagnement adéquat au cours de leur mandat constituent également une condition d'accès à l'autonomie et de responsabilisation et une garantie de qualité dans l'exercice de leur mandat. Le projet d'établissement défini en fonction, notamment, de ces grands axes de progrès dans le cadre du volet "participation de l'élève à la vie de l'établissement", peut aider à atteindre ces objectifs. La constitution d'une équipe ressource et la programmation des actions de formation peuvent y être mentionnées ».

Les formateurs et le financement

« La formation des délégués, assurée en priorité au sein de l'établissement, est conduite sous la responsabilité du chef d'établissement, avec le concours direct de membres de la communauté éducative. Le

chef d'établissement prend appui sur une équipe ressource, pluri-catégorielle, animée par un ou des CPE. Cette équipe vise à garantir la cohérence des actions de formation et une bonne coordination avec les horaires d'enseignement. Ses membres sont appelés à intervenir dans les actions de formation selon les modalités définies ci-dessous. Le cas échéant, des partenaires extérieurs peuvent être associés ». Depuis l'instauration d'un référent pour la vie lycéenne (voir la rubrique B 18.02), celui-ci participe pleinement à l'animation et à l'activité de cette équipe.

Le décret n° 90-807 du 11 septembre 1990 (BO du 13 septembre 1990) crée une indemnité pour activités péri-éducatives pour les personnels enseignants et personnels d'éducation. La préparation à la vie sociale et civique, l'éducation du futur citoyen d'une démocratie peuvent entrer dans ce cadre. Des crédits du fonds de vie lycéenne sont mis à la disposition des élèves « pour organiser des actions d'information, d'expression ou d'animations culturelles et éducatives ». Le fonds d'animation est destiné quant à lui à rémunérer les intervenants extérieurs. De nombreux lycées l'utilisent pour la formation des délégués (voir la rubrique D 08.03).

B 12.01 – Contenus de formation

Concernant les contenus de la formation des délégués et ses objectifs, la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 prévoit les dispositions suivantes : « […] les CVL formulent des propositions notamment sur le contenu de la formation des représentants des élèves. Une réflexion collective sur la conception et la mise en œuvre de cette formation est également menée dans le cadre de l'équipe ressource. La réflexion engagée définit notamment les aspects sur lesquels il convient de faire porter l'accent compte tenu des besoins préalablement identifiés (droits et devoirs de la communauté éducative, compréhension du fonctionnement des différentes instances du lycée, lecture des textes officiels, etc.).

De façon générale, les actions de formation ont pour objet de développer les comportements civiques, le droit d'expression et l'apprentissage de la responsabilité, ainsi que la connaissance du fonctionnement et de l'environnement de l'établissement. Elles portent sur les questions suivantes, en fonction de la nature des mandats exercés par les représentants lycéens (délégués de classe, élus, CVL, etc.) :

- la présentation du rôle et des missions des délégués ;
- la présentation de l'organisation de l'établissement ;
- l'information sur les instances de l'établissement, leur composition, leurs compétences, et le travail des élus en leur sein ;
- l'acquisition de techniques et l'entraînement à la prise de parole, la rédaction de courriers, la tenue de réunions ;
- l'acquisition de notions budgétaires et juridiques (notamment sur le budget de l'établissement et sur la gestion d'une association avec le gestionnaire de l'établissement par exemple) ;
- la formation à la conduite de projets ;
- la préparation et la restitution des conseils de classe ;
- la préparation et la restitution des réunions (CA, CVL, conseils de discipline, etc.).

Une formation de délégués inter-établissements peut être envisagée comme un facteur d'ouverture et de dynamisme. Un travail en lien avec les délégués des autres établissements d'un même secteur ou bassin peut être mis en place. De même, la liaison collèges-lycées est fortement encouragée. D'autres types d'actions de formation sont aussi envisageables : initiation au droit avec la venue de professionnels dans l'enceinte de l'établissement, information sur l'organisation territoriale et ses évolutions, sensibilisation aux techniques du management, etc. Des liens, avec les conseils régionaux, départementaux et municipaux de jeunes peuvent être instaurés ».

La formation doit être assurée « de préférence dans l'établissement ». La composition de l'équipe qui va animer la formation est donc essentielle. Les enseignants, l'assistant social, le professeur documentaliste, le gestionnaire, peuvent jouer des rôles importants. Il est nécessaire que la prise en charge de l'apprentissage de la citoyenneté lycéenne par une équipe d'adultes ne soit pas en contradiction avec le comportement de la majorité des autres personnels de l'établissement et que des créneaux horaires aient été prévus au moment de la confection des emplois du temps.

Organisation des séances et supports utilisables

« Toute facilité est donnée aux délégués afin de garantir leur participation aux séances de formation. Un nombre minimal de séances est programmé durant l'année scolaire (huit heures annuelles

environ). Des séances complémentaires peuvent éventuellement être prévues, à la demande des représentants des lycéens, en fonction de besoins clairement identifiés, en tenant compte d'éléments de contexte de l'établissement (profil des élèves concernés, spécificités locales, disponibilité des formateurs de l'équipe-ressource, etc.). La participation des représentants des parents d'élèves aux séances de formation est encouragée. Elle permet de développer les liens avec les élèves et une meilleure connaissance de leurs préoccupations. Ces formations prennent appui sur les ressources des différents réseaux de formation et de documentation du ministère de l'Éducation nationale (notamment les CRDP – Centres régionaux de documentation pédagogique) ». Le site Internet proposé par le ministère, **www.vie-lyceenne.education.fr** est une mine de renseignements utiles.

L'accompagnement des élus

« L'accompagnement des élus sur toute la durée de l'année scolaire fait l'objet d'un calendrier prévisionnel annuel au même titre que les actions de formation : des rencontres seront organisées entre les délégués à intervalles réguliers, en présence du CPE ou de membres de l'équipe-ressource pour favoriser les échanges et la circulation de l'information. Les élèves sont informés de cet accompagnement au moment des élections aux CVL afin de les encourager à se présenter aux élections et de les rassurer sur le rôle qu'ils auront à tenir. La prise en compte de la mémoire des années précédentes (transmission des dossiers, des comptes rendus de réunions, suivi des actions, etc.) peut être profitable aux nouveaux élus. Dans le même esprit, l'association des anciens élèves quand elle existe dans l'établissement peut contribuer à développer la continuité des actions déjà entreprises ».

B 12.02 – Outils pour la formation

- Cimino J.-M., *Le Livret du délégué au lycée*, Caen, CRDP de Basse Normandie, 2011, www.crdp.ac-caen.fr.
- *L'Agenda du délégué élève de lycée*, AROEVEN de Lyon – tél. : 04 78 58 17 05. L'AROEVEN organise des formations de délégués et de formateurs de délégués à la demande des établissements.

📖 La Ligue de l'Enseignement (secteur éducation) organise des formations de délégués – mél. : informations@laligue.org.
📖 L'OCCE a édité un CD-Rom, *Délégué(e) d'élèves, des outils de formation*, ainsi qu'une brochure *Délégué(e)s d'élèves au collège et au lycée, des outils de formation* – site : www.occe.coop.

B 13 – ANIMATION DE LA CLASSE

En concourant à l'animation de la classe, en la suscitant, les délégués la transforment en un groupe sur lequel ils peuvent s'appuyer. Leur représentativité s'en trouve accrue.

Outils et conseils

➢ Créer des moments de rencontres dans et hors du lycée : sortie au cinéma ou au théâtre, fête, repas pris en commun, visite d'entreprises, compétition sportive, participation à la maison des lycéens, etc.
➢ Prendre des initiatives dans le domaine du travail scolaire : aide aux absents (visite et communication des cours et des devoirs).
➢ Faciliter la participation de la classe à des projets culturels (voir les rubriques E 08 et E 10), à des projets lycéens lancés par certains Conseils régionaux, à des concours (voir la rubrique E 11).
➢ Être attentif aux difficultés qu'un élève peut rencontrer et faire jouer la solidarité de la classe pour l'aider.
➢ Considérer que l'animation de la classe est un élément de l'animation de tout l'établissement et traiter les questions qui touchent à ce domaine lors des réunions du CVL ou de l'assemblée des délégués.

Le fait que les délégués constituent une équipe de quatre (deux titulaires et deux suppléants, lorsque l'équipe est complète) facilite leurs initiatives pour animer la classe.

FICHE OUTILS

B 14 – RÉUSSIR UNE RÉUNION

Voir en rubrique A 02.03 les applications du droit de réunion accordé aux délégués. Les organisateurs d'une réunion doivent maîtriser la technique de réunion (qui devrait figurer au programme de la formation des délégués).

Avant la réunion

- Bien choisir le jour et l'heure. Tenir compte des horaires des transports. Avertir les élèves suffisamment à l'avance. Rappeler l'heure de la réunion le matin même par une brève intervention avant un cours.
- Bien préciser le jour, l'heure et le lieu, et l'objet de la réunion.
- Prévoir un ordre du jour et le communiquer suffisamment à l'avance.
- Penser à demander l'autorisation nécessaire pour la salle utilisée.

Au début de la réunion

- Les délégués évitent de se placer au bureau du professeur.
- L'ordre du jour est écrit au tableau, de façon à être visible par tous, et une heure limite fixée.
- Le groupe désigne un secrétaire de séance chargé du compte rendu.
- Le groupe choisit un animateur chargé de donner la parole à ceux qui la demanderont au fur et à mesure de l'ordre du jour. L'animateur doit éviter que l'on s'écarte du problème examiné, aider les participants trop silencieux à s'exprimer et calmer ceux qui parlent en même temps que les autres. Il est souhaitable que ce ne soit pas toujours le même qui anime les réunions.
- Le groupe respecte l'ordre du jour. Il est souhaitable d'essayer de prévoir le temps qui sera consacré à chaque question.

À la fin de la réunion et après

- Faire le point du travail effectué au cours de celle-ci et rappeler les décisions prises (la classe peut avoir voté). Relever les points restés en suspens, qui seront traités ultérieurement.
- Rédaction du compte rendu par un ou deux élèves, dont le secrétaire de séance, puis diffusion du compte rendu aux membres du groupe (la classe, les délégués d'un niveau ou l'ensemble des délégués). Au début de la réunion suivante, les membres du groupe qui ont des observations à présenter à propos du compte rendu doivent pouvoir le faire. Les comptes rendus successifs seront conservés dans un dossier par les délégués.

L'animation de l'établissement est une dimension importante de la vie des élèves. Les sections suivantes décrivent dans quels cadres les élèves peuvent s'impliquer dans l'animation de leur établissement et fournissent des ressources pour les aider à porter des projets d'activités.

E 01 – MAISON DES LYCÉENS

☞ Texte de référence

- Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

Près de 20 ans après le lancement de la maison des lycéens en 1991, la circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 (BO spécial n° 1 du 4 février 2010) marque une nouvelle étape de leur développement : « La maison des lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens. Elle aide au développement de la vie culturelle au lycée et donne aux élèves l'occasion de s'engager dans des projets, de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités importantes. Elle se substitue aux foyers socio-éducatifs qui pourraient encore exister. La maison des lycéens est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire. La réforme du lycée fait de la conquête de l'autonomie des lycéens l'une des missions essentielles du nouveau lycée. Elle est ainsi l'occasion de donner à la maison des lycéens une nouvelle dynamique ».

Si l'association socio-éducative qui gère la maison des lycéens relève de la réglementation générale du droit d'association, ses objectifs et modes de fonctionnement s'inscrivent donc pleinement dans le cadre des objectifs éducatifs du ministère de l'Éducation nationale, notamment de l'apprentissage de la responsabilité. La programmation, la conception et la réalisation des diverses actions doivent être l'occasion pour les lycéens de faire preuve d'initiative, de sens des responsabilités et d'esprit d'équipe.

Selon la circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010, « La maison des lycéens fonctionne en relation étroite avec le conseil des délégués pour la vie lycéenne. Les élèves veillent, dans leur propre intérêt, à ce qu'il n'y ait pas de cumul excessif de fonctions au sein de ces deux structures ». Le CVL formule un avis sur le programme des activités proposées par la maison des lycéens.

E 01.01 – Lieu d'autonomie

Lieu d'apprentissage et de créativité

« La maison des lycéens est un lieu d'autonomie, de créativité et d'apprentissage de la responsabilité mis à la disposition des élèves des lycées en dehors du temps scolaire. Ils peuvent s'y investir librement pour développer des aptitudes et des compétences dans le cadre d'activités péri-éducatives complémentaires à celles acquises au titre du socle commun. Cet engagement associatif est reconnu et valorisé à titre expérimental par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie » (circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010, BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

Lieu de convivialité, son aménagement (sous réserve de la disponibilité de locaux adaptés) peut être conçu par les élèves, sur la base d'un projet spécifique, en fonction des critères esthétiques et des fonctionnalités que les lycéens veulent donner à cet espace. Il peut être doté des équipements souhaitables, après examen des conditions matérielles et financières de leur installation et de leur utilisation.

Situé au sein de l'établissement, et destiné à ses élèves, il est régi par les règles d'hygiène et de sécurité de l'ensemble des bâtiments : les gestionnaires de la maison des lycéens sont responsables du respect de ces règles. Le chef d'établissement exerce naturellement ses responsabilités administratives en matière de sécurité des personnes et des biens, d'hygiène et salubrité, et d'application du règlement intérieur.

Lieu d'autonomie où le jeune peut gérer son temps de loisir, la maison des lycéens conserve de l'ancien foyer socio-éducatif sa mission éducative d'apprentissage de la responsabilité.

Outil d'information et d'action culturelle

« La maison des lycéens est conçue sur la base d'un projet inscrit dans les statuts de l'association, porté par les élèves eux-mêmes, avec l'appui du CPE ou, éventuellement, de tout autre membre de la communauté éducative de l'établissement. Son aménagement et son organisation peuvent faire l'objet d'un espace dédié. Elle fédère les initiatives de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement : outre les domaines évoqués en préambule [culturel, artistique, sportif et humanitaire], elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association

des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc. […] La maison des lycéens est essentielle à la vie culturelle de l'établissement. Elle élabore son programme, en complément de l'éducation artistique et culturelle dispensée dans les enseignements. Ce programme gagnera à être en adéquation avec le projet d'établissement qui garantit le rayonnement des actions menées sur l'ensemble de la communauté éducative. Lieu d'inclusion, elle facilite l'information des élèves, notamment sur les actions culturelles, artistiques, sportives et citoyennes de l'établissement. Elle participe au développement du "cinéma au lycée", encourage la diffusion et la participation à des manifestations culturelles ou sportives et organise des rencontres avec des artistes et des œuvres au sein de l'établissement. La maison des lycéens peut également être à l'initiative d'expositions, de déplacements culturels, de participation à de grandes causes humanitaires, en partenariat avec des associations et organismes agissant dans le domaine social et culturel. Les réunions organisées par les lycéens dans ce cadre sont régies selon les conditions précisées par l'article R. 511-10 du Code de l'éducation, relatif à la liberté de réunion dévolue aux élèves. Elle peut organiser des débats sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation » (circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010).

Sur la base d'un programme d'activités élaboré par les lycéens, soumis pour avis au CVL, et qui fera utilement l'objet d'une information auprès du CA, cette association est l'un des outils du développement de l'action culturelle dans l'établissement. Elle peut aussi faciliter l'information des élèves.

Les réunions organisées par les lycéens dans ce cadre doivent se tenir selon les conditions précisées par l'article 3.3 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié (article 1 du décret du 18 février 1991). Ces réunions peuvent naturellement se tenir dans les locaux affectés à la maison des lycéens, s'il y en a de mis à disposition. Le chef d'établissement peut toutefois, selon les possibilités dont il dispose, donner accès à d'autres salles de réunion.

E 01.02 – Adhésion, direction et gestion

Statuts, direction et fonctionnement

La circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 (BO spécial n° 1 du 4 février 2010) aborde le statut et l'organisation de la maison des lycéens : « Constituée sous forme d'association dont le siège se situe dans l'établissement, la maison des lycéens obéit au régime de droit commun des associations défini par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. En outre, les principes directeurs énoncés à l'article R. 511-9 du Code de l'éducation dont, notamment, ceux de neutralité politique et religieuse leur sont pleinement applicables. Les règles particulières relatives à la constitution des associations lycéennes et les principes de fonctionnement sont fixés dans les statuts de l'association. […] Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens. Ces derniers sont élus par les membres de l'association. L'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour prendre des responsabilités associatives au sein des établissements scolaires est une des conditions de la valorisation de cet engagement et fait actuellement l'objet d'un travail interministériel. La participation des lycéens mineurs à la gestion de l'association doit être encouragée. Tous les élèves de l'établissement qui le désirent peuvent adhérer de droit à l'association. D'une manière générale, tout membre de la communauté éducative (personnels enseignants, administratifs, techniques, sociaux et de santé, ouvriers et de service, parents d'élèves) peut, à la demande de l'association et dans un esprit de coopération, apporter ses compétences, tant pour l'animation que la gestion de la maison des lycéens ».

Un statut-type est téléchargeable à la rubrique « Initiatives » du site Internet national de la vie lycéenne : www.vie-lyceenne.education.fr

☞ La loi du 28 juillet 2011 relative à l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels précise la possibilité pour les mineurs âgés d'au moins 16 ans d'exercer un mandat d'administration dans une association, sous réserve d'accord écrit de leurs parents. Cette disposition peut tout à fait s'appliquer à l'administration de la maison des lycéens.

L'assurance : une nécessité !

Le président de la maison des lycéens, assisté du chef d'établissement, informe les membres ainsi que toute personne qui apporte son concours

aux activités de l'association de son obligation de souscrire une assurance. Le matériel et les locaux doivent également faire l'objet d'un contrat d'assurance afin de couvrir tous les risques pouvant survenir à l'occasion des activités de la maison des lycéens.

Les obligations liées à la loi de 1901

La maison des lycéens est une association déclarée selon la loi de 1901. Il faut suivre la procédure de déclaration indiquée par la préfecture ou sous-préfecture dont dépend l'établissement (notamment pour la publication au *Journal Officiel* qui intervient un mois après le dépôt de la déclaration en préfecture). La personnalité morale de l'association est acquise le jour de la parution de l'annonce au *JO*. Une fois ces formalités accomplies, un compte bancaire au nom de l'association peut être ouvert. La maison des lycéens, en tant qu'association à but non lucratif, est exonérée des impôts commerciaux. Elle peut organiser six manifestations annuelles, de soutien ou de bienfaisance (bals, concerts, spectacles, loteries, etc.), exonérées de TVA et d'impôt sur les sociétés. L'ouverture d'un débit de boissons à l'occasion d'une telle manifestation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la mairie et être déclarée à la recette des douanes, qui délivrera une licence temporaire.

📖 Sites : www.associanet.com / www.associationmodeemploi.fr

E 01.03 – Ressources de la maison des lycéens

Ce sont les ressources antérieures des foyers socio-éducatifs auxquelles s'ajoutent :

- des cotisations (éventuellement décidées par le conseil d'administration de la maison des lycéens pour certains clubs) ;
- de recettes diverses (fête scolaire, vente de photos de classes, subventions, dons) ;

☞ « Un EPLE peut confier à une association péri-éducative ayant son siège dans l'établissement la vente des photographies scolaires » (voir la circulaire n° 2003-091 du 5 juin 2003, BO n° 24 du 12 juin 2003).

- d'éventuelles subventions de l'établissement public d'enseignement au sein duquel elles sont créées ;

➢ de crédits pris sur le fonds de vie lycéenne et géré par le CVL. C'est le rectorat qui répartit ces crédits dans les établissements. Une partie des fonds est gérée dans le budget de l'établissement, l'autre par le CVL. La maison des lycéens peut en effet organiser « des actions d'information, d'expression ou d'animations culturelles et éducatives ». Ce type d'actions est cité par le texte relatif à l'utilisation du fonds de vie lycéenne. Mais ces fonds ne peuvent entrer dans le budget de l'association.

La circulaire n° 92-270 du 10 septembre 1992 rappelle que les actes et correspondances de la maison des lycéens doivent être impérativement distincts de ceux de l'établissement dans lequel elle fonctionne. La cotisation demandée à leurs membres doit être volontaire, « tout autre mode d'adhésion étant illégal ». Deux commissaires aux comptes désignés lors de l'assemblée générale de l'association doivent rédiger un rapport financier qui sera présenté, en même temps qu'un rapport moral, au conseil d'administration de l'association. Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un programme prévisionnel. Le rapport financier vérifiera si la subvention a été employée conformément au programme prévisionnel.

E 02 – JUNIORS ASSOCIATIONS

La Junior Association permet à des jeunes mineurs de s'organiser dans une dynamique associative, de s'approprier un mode d'organisation démocratique et citoyen, et de se regrouper autour d'une envie, d'une passion ou d'un projet qui nécessitent des moyens et une organisation.

C'est une expérience qui favorise l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie associative. Grâce à un accompagnement des membres du Réseau national des Juniors Associations (RNJA), le groupe se dote d'une identité et peut être reconnu pour formaliser et réaliser un projet de façon autonome. Cela permet d'accéder à une reconnaissance auprès des partenaires institutionnels, des parents, enseignants et adultes. C'est le Réseau national des Juniors Associations qui fournit le cadre juridique nécessaire pour que des mineurs puissent être acteurs d'un projet collectif avec la création de leur propre association. L'habilitation délivrée par le réseau, valable une année scolaire et renouvelable, garantit à la Junior Association, association de fait, une assurance qui couvre ses activités et ses membres, la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, des actions de formation.

FICHE OUTILS

Points de vigilance pour animer un débat ou une table ronde

L'idéal est une co-animation dans laquelle les rôles sont répartis, l'un des animateurs (l'observateur) étant plus discret et intervenant surtout en appui de l'autre (l'animateur).

Attention : si un compte rendu est prévu, il est préférable qu'une troisième personne soit en charge de prendre des notes. Un débat fluide nécessite en effet que les animateurs soient entièrement concentrés sur ce qui se passe dans la salle et sur leurs interventions.

	Actions	Dispositions particulières
L'animateur	**Avant le débat**	
	■ Rappelle le contexte d'organisation du débat, de la table ronde. Signale quel intérêt les organisateurs y ont trouvé. ■ Présente le ou les invité(s). ■ Indique les modalités retenues pour la prise de parole des invités puis pour les échanges. ■ Rappel le cadre horaire imparti.	■ A préparé sa séance et réunis les informations nécessaires. Dispose de notes pour mémoire. ■ A préparé cette intervention. ■ Est capable de procéder à un résumé synthétique. ■ S'exprime de façon brève et efficace.
	Durant le débat	
	■ Distribue la parole. ■ Canalise les temps de parole en évitant que l'un des présents la monopolise. ■ Reformule de temps à autre les questions et les réponses pour « jalonner » le débat. ■ Intervient de temps à autre pour relancer le débat. ■ Veille à la courtoisie des échanges.	■ S'appuie sur l'observateur pour que chacun puisse s'exprimer. ■ Sait écouter de façon soutenue. ■ Sait synthétiser un point de vue, le rapprocher d'un autre ou au contraire souligner ce qui le distingue. ■ Sait prendre du recul et avoir de l'humour pour désamorcer d'éventuels conflits.

L'OBSERVATEUR	■ Repères les demandes de prise de parole. ■ Aide à la distribution de la parole. ■ Fait circuler le micro. ■ Surveille le temps. ■ Appuie l'animateur si nécessaire dans ses interventions, notamment en tant que garant du respect de l'expression de chacun et de la courtoisie des échanges.	■ Sait s'effacer. ■ A préparé des questions pour alimenter le débat si nécessaire.

☞ Rappel : la présence d'intervenants extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation par le chef d'établissement. Les captations visuelles ou sonores des débats, ainsi que leur éventuelle retransmission *via* par exemple le site de l'établissement, ne peuvent se faire sans l'accord des participants.